

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 14 décembre 2009

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 14 décembre 2009, à 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 08-02-029.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Sont également présents :

Monsieur Jean Vachon, directeur général et trésorier ; et
M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Georges Dinel ouvre la séance à 19h00.

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Dépôt par le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon du document suivant :
 - Rapport concernant la préparation budgétaire 2010.
2. Réaffectations budgétaires pour l'exercice financier 2009 – Approbation des réaffectations budgétaires inter fonction
3. ***Adoption du règlement numéro 153-2009 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2010 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2010 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham***
4. Programme triennal des dépenses en immobilisation 2010-2011-2012 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5. *Période de questions portant exclusivement sur le budget 2010; et*

6. Levée de la séance extraordinaire

Monsieur le Maire, Georges Dinel, fait une brève allocution en guise d'introduction à l'adoption du budget 2010 de la Ville de Brownsburg-Chatham

Ensuite, de 19h00 à 19h10, le Maire, monsieur Georges Dinel, fait une présentation « power point » résumant les grandes lignes du prochain budget à être adopté ainsi que les projets inclus dans le programme triennal d'immobilisations.

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER,
MONSIEUR JEAN VACHON DU DOCUMENT SUIVANT :**

- Rapport concernant la préparation budgétaire 2010.

09-12-472

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 – APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES INTER FONCTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents faisant état de la révision budgétaire 2009, notamment du document transmis par le directeur général et trésorier, et sont conscients qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver lesdites réaffectations budgétaires et doit également autoriser les transferts de fonds, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris également connaissance des recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les réaffectations budgétaires inter fonction et autorise les transferts de fonds selon le rapport déposé en ce sens et joint en annexe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

09-12-473

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2009 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 29 de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l'article 244 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 008-01-2003 prévoit le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300\$;

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal peut, par règlement, créer des réserves financières au profit de l'ensemble du territoire de la Ville à des fins déterminées pour le financement de dépenses ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prévoit, pour l'année 2010, des dépenses de fonctionnement, au montant de 7 578 770\$ et des affectations, au montant de 891 251\$, et ce, selon le tableau déposé et annexé aux présentes ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément à la *Loi* ;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi* ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil et que ce comité a pris connaissance des prévisions et a apporté les corrections qu'il juge nécessaires tel qu'en fait foi le procès-verbal des réunions de ce comité, déposé avec le présent règlement et recommande l'adoption dudit budget ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller André McNicoll à la séance ordinaire du 9 novembre 2009 ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le règlement numéro 153-2009 est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Description	Budget 2009	Estimation 2009	Budget 2010
Administration générale	1 719 712\$	1 427 333\$	1 350 219\$
Sécurité publique	1 451 107\$	1 419 376\$	1 514 519\$
Transport	1 724 018\$	2 067 633\$	1 808 123\$
Hygiène du milieu	920 242\$	959 904,53\$	1 015 747\$
Urbanisme et développement	411 692\$	607 256\$	665 332\$
Loisirs	644 926\$	897 251\$	848 430\$
Autres	462 671\$	484 612\$	376 400\$
Dépenses de fonctionnement	<u>7 334 368\$</u>	<u>7 863 365,53 \$</u>	<u>7 578 770\$</u>
Investissements	<u>707 932\$</u>	<u>551 572\$</u>	<u>891 251\$</u>
Total des charges	<u>8 042 300\$</u>	<u>8 414 938 \$</u>	<u>8 470 021\$</u>

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil municipal prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Budget 2009	Estimation 2009	Conseil 2010
TAXES	5 817 437\$	6 576 743\$	6 162 263\$
EN LIEU	43 600\$	42 996\$	46 796\$
SERVICES RENDUS	206 753\$	186 880\$	232 544\$
REDEVANCES - DROITS	374 375\$	374 153\$	490 935\$
AUTRES	1 021 842\$	783 675\$	930 284\$
TRANSFERTS	578 293\$	587 440\$	607 199\$
TOTAL	<u>8 042 300\$</u>	<u>8 551 887\$</u>	<u>8 470 021\$</u>

ARTICLE 4 :

Les taux de taxe, tarifs, compensations et surtaxe énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

ARTICLE 5 :

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle, terrains vagues desservis et immeubles de six (6) logements ou plus de la catégorie situés sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux de base de 0,7736\$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010 répartie de la façon suivante, à savoir :

a. Sureté du Québec	0,1630\$
b. MRC	0,1006\$
c. Ville	0,5100\$

- b) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux de base de 1,71\$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010 répartie de la façon suivante :

Taux 2010	Local	Police	MRC	Total
Non résidentielle	1,1300\$	0,3574\$	0,2204\$	1,71\$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux de base de 2,07\$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2010 répartie de la façon suivante :

Taux 2010	Local	Police	MRC	Total
Industrielle	1,3500\$	0,4420\$	0,2730\$	2,07\$

- d) Pour les unités d'évaluation (centres d'hébergement et de soins de longue durée), visées par le paragraphe 52 de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le taux de la taxe foncière particulière est celui fixé à cet article.
- e) Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulottes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60\$, aux propriétaires de roulottes visées par lesdits règlements.

ARTICLE 6 : *Compensation pour services municipaux*

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

- a) Tarifification pour service d'aqueduc :

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2010 comme suit:

Logement(s)	183,75\$
Aqueduc chambres	50,00\$
Aqueduc commerce	204,45\$
Aqueduc restaurant	331,35\$
Aqueduc coiffure	394,80\$
Aqueduc hôtel etc.	549,90\$
Aqueduc comm. catégorie 7	916,50\$
Aqueduc Orica	120 960\$
ENTENTE REGROUPEMENT ORICA	40 200\$

Piscine (secteur desservi seulement) : 50\$ / unité

- b) Tarifification pour service d'égout :

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2010 comme suit:

58,50\$ / unité de logement
71,00\$ / tout genre de commerce

Industrie Orica Inc. : 12 106\$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

c) Tarifification pour service de collecte des ordures :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2010 comme suit :

77,84\$ / unité de logement

77,84\$ / tout genre de commerce

2\$ / personne (résidence ou maison de pension accueillant plus de 30 résidents)

107,28\$ / camping

155,68\$ / pour les immeubles agricoles reconnus « *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) Tarifification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable) :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2010 comme suit :

15\$ / unité de logement

15\$ / tout genre de commerce.

ARTICLE 7 :

Taxes et compensation applicables aux différents règlements :

RÉPARTITION LOCALE

Secteur Chatham :

Résolution numéro 00-12-522

(Règlement 281 - Entretien des chemins de Placements Frédéric Inc.) :

Pour l'exercice financier 2010, le Conseil municipal impose une taxe spéciale de 0,0125\$ du mètre carré sur tous les lots imposables des propriétaires riverains des chemins de Placements Frédéric Inc. concernant l'entretien pour l'année 2010.

Soit une somme totale de 32 698\$ à rembourser selon la superficie au mètre carré. La superficie imposable est de 2 613 277 mètres carrés.

Résolution numéro 00-12-522

(Règlement 396 - Entretien de chemins au Lac Reardon) :

Pour l'exercice financier 2010, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 0,7046\$ du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Soit une somme totale de 9 000,56\$. L'évaluation imposable du secteur desservi est de 1 277 400\$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Environnement et gestion du lac Indien

Pour l'exercice financier 2010, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 60\$, par unité d'évaluation (résidence seulement), soit 118 dossiers pour une somme totale de 7 200\$.

Gestion du chemin des rives

Pour l'exercice financier 2010, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 480\$, par unité d'évaluation (maximum de 1 fois / propriétaire).

Environnement et gestion du lac Carillon

Pour l'exercice financier 2010, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 20\$, par unité d'évaluation (résidence et terrain vacant).

Service de la dette à l'ensemble

Pour rembourser une somme de 560 135\$ il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux de 0,114\$ du cent dollars (100\$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2010.

ARTICLE 8 :

1. Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute (secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est)

Pour rembourser le solde net des frais d'exploitation et d'administration et des remboursements sur la dette à long terme de la R.A.E.U.C.L., une fois déduits les montants facturés par la taxe d'égout, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

298,14/ unité de logement
298,14/ tout genre de commerce.

2. Règlement numéro 250-98

Pour rembourser le solde net des frais d'exploitation et d'administration et des remboursements sur la dette à long terme du règlement numéro 250-98, une fois déduits les montants facturés par la taxe d'égout, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Brownsburg une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service d'assainissement des eaux usées municipales pour l'année 2010 s'établissent comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Une taxe spéciale à un taux de 0,032111\$ du cent dollars (100\$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2010 / 25% à l'ensemble ;

5,99446\$/ unité de logement / 70% aux utilisateurs ; et

Orica Canada Inc. :7 328,65\$ / 5%.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article 24 de la *Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord*, projet de loi numéro 212 sanctionné le 23 juin 2004, il est, par le présent règlement, imposé dans tous les secteurs décrits en annexe à cette loi une surtaxe de 100\$ et cette surtaxe sera prélevée sur tous les immeubles et unités d'évaluation imposables situés dans ces secteurs.

Les immeubles suivants ne sont toutefois pas assujettis à cette surtaxe :

- Un terrain sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière excède 25% de la valeur foncière de ce terrain, d'après le rôle d'évaluation en vigueur.
- Un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée.
- Un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique.
- Un terrain faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)*.
- Un terrain pouvant être utilisé à des fins autres que l'agriculture, en vertu d'une autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* ou bénéficiant de droits acquis au sens du chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- Un terrain situé le long d'une rive, d'un lac, d'une rivière ou d'un plan d'eau en général et cetera ; et
- Un terrain situé en bordure d'un chemin existant et qui est « constructible ».

ARTICLE 10 :

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 11 : *Paiement par versements*

Les taxes peuvent être payées en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur au montant fixé par le gouvernement du Québec en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 12 : *Tarififications diverses*

Administration :

- Photocopies et autres frais :

Suivant le tarif établi en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*

- Location de salles : Référence aux règlements applicables
- Chèque sans provision (N.S.F.) : 25,00\$ / par chèque
- Licences – animaux : 25\$/licence - Référence aux règlements applicables. Cette licence s'applique à tout propriétaire de moins de 65 ans
- Tarifification pour le service d'« Immonet »

L'agent d'immeubles (ou le courtier immobilier, ou l'architecte, ou l'arpenteur).

L'agent d'immeubles doit d'abord s'abonner en ligne à « Immonet » en complétant un formulaire Web disponible via le site.

Des frais d'abonnement annuels de 120\$ (taxes en sus) seront exigibles pour l'utilisation d'« Immonet ».

Des frais minimum de 3\$ (taxes en sus) seront applicables pour chaque requête faite dans « Immonet ».

Le notaire, l'institution financière et cetera.

Le notaire ou l'institution financière doit d'abord s'abonner en ligne à « Immonet » en complétant un formulaire Web disponible via le site.

Des frais d'abonnement annuels de 120\$ (taxes en sus) seront exigibles pour l'utilisation d'« Immonet ».

Des frais minimum de 5\$ (taxes en sus) seront applicables pour chaque requête faite dans « Immonet ».

L'utilisateur occasionnel (agent d'immeubles, notaire ou institution financière).

Chaque requête dans « Immonet » sera facturée au montant de 15\$ (taxes en sus).

Partage des revenus : Les revenus transactionnels sur chaque requête effectuée par un usagé abonné sont partagés entre la Ville et le fournisseur du logiciel « Immonet » comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Nombre de requêtes	Ville	Fournisseur
0 à 1 000	10%	90%
1 001 à 2 000	20%	80%
2 001 à 3 000	30%	70%
3 001 à 4 000	40%	60%
4 001 et plus	50%	50%

Le calcul du nombre de requêtes est cumulatif d'année en année.

Dans le cas d'une transaction faite par un usager non abonné, la différence entre le coût d'une transaction abonnée (3\$ ou 5\$) et le coût d'une transaction non abonnée (15\$) revient à 100% au fournisseur du logiciel « Immonet » jusqu'à concurrence d'un total équivalent au montant d'un abonnement annuel (120\$). La portion applicable à une transaction abonnée est partagée selon le tableau ci-dessus. Une fois l'équivalent d'un abonnement annuel atteint, le partage des revenus est fait selon le tableau ci-dessus.

Toute demande effectuée, de façon générale, par télécopieur, relativement à tout sujet non couvert par les présentes, notamment la conformité de fosses septiques et cetera :

15\$ / par demande (taxes en sus)

Services techniques :

Trottoirs, bordures de rue, entrées charretières, raccordements aux services municipaux.

Raccordement aux services municipaux & Entrée charretière (trottoir et bordure de rue):

Les raccordements des conduites privées aux conduites publiques sont effectués par la Ville ou par son mandataire, aux frais du propriétaire.

Le montant estimé par les services techniques sera exigible et payable au moment de la demande de permis auprès du service de l'urbanisme. Le solde est payable avant l'émission du permis d'occupation.

En ce qui concerne les travaux relatifs aux entrées charretières (trottoir et bordure de rue), ils seront effectués par la Ville ou par son mandataire, aux frais du propriétaire riverain.

Le montant estimé par les services techniques sera exigible et payable avant l'exécution desdits travaux. Le solde, le cas échéant, est payable, sur présentation de la facture.

Tarif horaire de location d'équipements des services techniques :

Référence au répertoire des taux de location des machineries lourdes (Publication du Québec).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Plus le salaire de l'opérateur au taux horaire applicable selon la convention collective en vigueur.

Plus 25% de frais d'administration et les taxes applicables. Les frais d'administration ne sont pas applicables lors de travaux d'entrée de service d'égout et d'aqueduc.

Politique de déglacement (tuyau) :

Première (1^{ère}) intervention : sans frais
Intervention subséquente : 250\$

Le contribuable devra se conformer aux instructions du directeur des services techniques.

Le contribuable devra signer au préalable un document présenté par le directeur des services techniques ou son représentant.

ARTICLE 13 : *Taux d'intérêt et pénalité pour retard*

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Ville est fixé à 11% pour l'exercice financier 2010.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2010.

ARTICLE 14 : *Frais d'administration*

Des frais d'administration de 25% seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

ARTICLE 15 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Dinel,
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion le : 9 novembre 2009
Adopté le : 14 décembre 2009
Affiché le : 23 décembre 2009

09-12-474

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit adopter, à chaque année, un programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit détailler, pour la période qui

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la Ville et dont la période de financement excède douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de dépenses en immobilisations est établi indépendamment des autorisations d'emprunt et ne dispense pas de l'obligation de décréter ces dépenses en capital par règlement d'emprunt ou autrement et de pourvoir à leur financement, le tout conformément à la *Loi* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012

DESCRIPTION	MONTANT	ANNÉE		
		2010	2011	2012
Usine Brownsburg Réservoir	1 000 000\$	1 000 000\$		
Conduites d'aqueduc Conduite d'alimentation St-Philippe-Est	1 350 000\$ 850 000\$	450 000\$ 850 000\$	450 000\$	450 000\$
Usine d'épuration St- Philippe	3 600 000\$		3 600 000\$	
Réhabilitation conduite rue Principale	1 500 000\$	1 500 000\$		
Raccordement St- Joseph et des Érables	500 000\$	500 000\$		
Réhabilitation des Érables / Aqueduc	2 500 000\$	2 500 000\$		
Pavages	9 000 000\$	3 000 000\$	3 000 000\$	3 000 000\$
TOTAL	20 300 000\$	8 450 000\$	7 050 000\$	3 450 000\$

***Procès-verbal du Conseil municipal
de la Ville de Brownsburg-Chatham***

FINANCEMENT					
Subvention	Autres	Roulement	Adminis- tration	Emprunt	Réserve
670 000\$				330 000\$	
1 350 000\$					
				850 000\$	
1 200 000\$	1 200 000\$			1 200 000\$	
1 000 000\$				500 000\$	
375 000\$				125 000\$	
1 650 000\$				85 000\$	
				9 000 000\$	
6 245 000\$	1 200 000\$	0	0	1 285 5000\$	0

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR
LE BUDGET 2010***

De 19h35 à 20h00.

Des contribuables posent des questions sur le budget 2010, le taux de taxe foncière générale, les tarifs de compensations et surtaxe ainsi que sur le programme triennal d'immobilisations et monsieur le Maire, Georges Dinel, lui répond.

09-12-475

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20h00, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel,
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe